

Avoirs LPP: Berne se veut rassurant



Caisses de pension Le Conseil fédéral répond aux craintes concernant l'abaissement de 55 à 30% de la limite des biens immobiliers

La prudence doit rester la valeur cardinale pour les placements du 2e pilier. Le Conseil fédéral se veut rassurant dans sa réponse à plusieurs interventions: l'abaissement de 55 à 30% de la limite des biens immobiliers n'est pas un blanc-seing en faveur des produits alternatifs.

Le conseiller national Hugues Hiltbold (PLR/GE) et le conseiller aux Etats Konrad Graber (PDC/LU) se sont inquiétés de l'entrée en vigueur en janvier de nouvelles prescriptions sur les investissements des avoires LPP. Ils jugent le moment inopportun vu la crise économique et financière qui a éclaté l'an dernier.

«Les institutions de prévoyance dont plus de 30% du portefeuille sont investis dans cette catégorie de placements ne sont en aucun cas forcées de vendre des biens immobiliers», leur a rétorqué jeudi le gouvernement. Les plafonds de l'ordonnance révisée peuvent tout à fait être dépassés quand les principes de prudence, de sécurité et de diversification sont respectés.

Rôle positif de l'immobilier

Et de préciser que la majorité des caisses de pension ne sont pas concernées par les nouvelles règles. Seuls 13% de la fortune de prévoyance étaient investis en moyenne dans des biens immobiliers en Suisse à la fin 2007 (1,3% à l'étranger). Quant aux placements alternatifs, ils représentaient environ 6,5% de la fortune des institutions LPP.

Le Conseil fédéral refuse en outre de diaboliser les hedge funds. L'indice des instruments largement diversifiés a baissé près de deux fois moins que celui des actions en 2008. L'exécutif a enfoncé le clou en rappelant que les biens immobiliers, pour leur part, jouent un rôle majeur depuis des années dans plus de la moitié des cas d'insolvabilité nécessitant l'intervention du fonds de garantie LPP. ATS